

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES
UCITS ETF**

Luxembourg, le 27 mai 2020,

Chers Actionnaires,

Nos registres vous répertorient parmi les porteurs d'actions du compartiment « Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF », dont le code ISIN est LU1834983550.

À la suite de l'acquisition de Commerz Funds Solutions S.A. (rebaptisé Lyxor Funds Solutions S.A. en octobre 2019) et de la franchise d'OPCVM indiciels cotés (« **ETF** ») de Commerzbank AG par Lyxor International Asset Management le 27 mai 2019, il a été décidé d'harmoniser les gammes de produits offerts respectivement par Lyxor Funds Solutions S.A. et Lyxor International Asset Management.

Cette harmonisation vise, entre autres, à offrir une gamme d'ETF OPCVM ciblée et améliorée, grâce à des fusions de fonds.

Dans ce contexte, par la présente, le Conseil d'administration de Lyxor Index Fund (la « **Société** ») informe les Actionnaires de la fusion suivante, dans le cadre d'une résolution par voie de circulaire adoptée le 19 novembre 2019 dans l'intérêt des Actionnaires :

LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF (Code ISIN : LU2082996385), un compartiment de la Société, société d'investissement à capital variable constituée en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce luxembourgeois sous le numéro B 117 500 (le « **Compartiment absorbant** »), avec pour société de gestion désignée Lyxor International Asset Management (« **LIAM** »), dont le siège social est sis 17 cours Valmy, Tour Société Générale, 92800 Puteaux,

et

COMSTAGE STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF (Code ISIN : LU0378435472), un compartiment de COMSTAGE, société d'investissement à capital variable constituée en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 22, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce luxembourgeois sous le numéro B 140 772, (le « **Compartiment absorbé** »), avec pour société de gestion désignée Lyxor Funds Solutions S.A. (« **LFS** »),

dans le cadre de l'opération ci-après désignée la « **Fusion** ».

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront désignés ci-après les « **Entités fusionnant** ».

Veillez noter que le compartiment absorbant est Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF. Toutefois, pour des raisons réglementaires, nous sommes dans l'obligation de vous informer de l'inclusion du compartiment absorbé.

Cette Fusion aura pour but de regrouper les actifs sous gestion des deux Entités fusionnant, et par conséquent de favoriser une gestion plus efficace des dépenses.

Le présent avis détaille les modalités de la Fusion, ainsi que ses impacts sur les Actionnaires. Veuillez prendre connaissance de ces informations avec la plus grande attention.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le Service Client de Lyxor aux coordonnées suivantes :

Numéro de téléphone : +33 (0)1 42 13 42 14

Adresse email : client-services-etf@lyxor.com.

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes revêtiront la même signification que dans les statuts et le dernier Prospectus de la Société ou tout éventuel supplément.

Veillez agréer nos salutations distinguées,
Pour le Conseil d'administration

1 – IMPACT SUR LES ACTIONNAIRES

Les Entités fusionnant poursuivent le même objectif d'investissement, à savoir refléter l'évolution de l'indice « STOXX® Europe 600 Basic Resources Net Total Return Index » (l'« **Indice** »), que celle-ci soit positive ou négative, tout en minimisant l'écart de suivi entre leur performance et celle de l'Indice.

Les autres caractéristiques des Entités fusionnant, décrites dans leur prospectus et leur Document d'informations clés pour l'Investisseur (« **DICI** ») respectifs, ne sont pas toutes identiques, mais certaines sont néanmoins communes aux deux Entités. Pour consulter les éventuelles différences entre les Entités fusionnant, veuillez vous référer à leurs prospectus et DICI respectifs.

Les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront inchangées après la Date d'entrée en vigueur.
La Fusion ne donnera pas lieu au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant.

2 – DROITS SPÉCIFIQUES DES ACTIONNAIRES

Sauf décision contraire de la part des actionnaires du Compartiment absorbé, à compter de la Date d'entrée en vigueur, les Actions du Compartiment absorbé seront converties automatiquement en actions du Compartiment absorbant. Les Actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute hausse ultérieure de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Les actions à émettre par le Compartiment absorbant en échange des Actions du Compartiment absorbé ne seront assujetties à aucun frais et seront émises sans valeur faciale et sous forme nominative (les « **Nouvelles Actions** »). La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à la valeur totale des actions détenues dans le Compartiment absorbé. Afin de mener à bien la fusion, le Compartiment absorbant lancera une classe d'actions « Dist » le jour ouvré précédant la Date d'entrée en vigueur (la « **Date de la fusion** »).

Sur demande, LIAM fournira aux Actionnaires, sans frais, (i) des informations supplémentaires concernant la Fusion, (ii) une copie du rapport du Réviseur d'entreprises agréé et (iii) une copie des conditions générales de la fusion.

3 – PROCÉDURE ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA FUSION

La Fusion entrera en vigueur entre les Entités fusionnant et vis-à-vis des tiers le 3 juillet 2020 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant sous forme d'une contribution en titres.

Le Réviseur agréé du Compartiment absorbé sera désigné et validera, conformément à l'Article 71(1) de la Loi de 2010, les critères adoptés pour la valorisation des actifs et passifs, la méthodologie de calcul de la parité d'échange et la parité d'échange réelle définie pour la Date d'entrée en vigueur à la Date de la fusion.

L'Agent administratif du Compartiment absorbant sera chargé de calculer la parité d'échange et d'allouer les actions du Compartiment absorbant aux Actionnaires du Compartiment absorbé.

En vertu de l'Article 74 de la Loi du 17 décembre 2010, tous les frais juridiques, de conseil ou administratifs résultant de la préparation et de l'exécution de la Fusion ne sont supportés ni par le Compartiment absorbé, ni par le Compartiment absorbant, ni par leurs actionnaires.

Calendrier récapitulatif de la Fusion

| Compartiment absorbé | Heure limite de réception des ordres | Date d'entrée en vigueur | Sur la base de la VL des | Actions à recevoir de la part du Compartiment absorbant |
|--|--|--------------------------|---|--|
| ComStage STOXX Europe 600 Basic Resources UCITS ETF (code ISIN : LU0378435472) | 26 juin 2020 15h00 (heure du Luxembourg) | 3 juillet 2020 | 2 juillet 2020 (la « Date de la Fusion ») | Lyxor STOXX Europe 600 Basic Resources UCITS ETF (code ISIN : LU2082996385) |

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le Service Client de Lyxor aux coordonnées suivantes :
Numéro de téléphone : +33 (0)1 42 13 42 14
Adresse email : client-services-etf@lyxor.com.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Pour le Conseil d'administration